



INFO LUTTES

N°34

Montreuil, le 29 mars 2023

DROITS DANS NOS BOTTES !

Rien ne change !
Ce 28 mars aura été une nouvelle fois la démonstration d'une opposition totale à la réforme des retraites !
Maintenant, cap sur le 6 avril et, d'ici là, on s'organise pour durer !

ILS DEVRONT LÂCHER !

Les manifestations interprofessionnelles se succèdent et, avec elles, les citoyens réaffirment de manière définitive leur totale opposition à cette réforme qui signe l'échec de l'exécutif.

La « mère des réformes » selon Macron est désormais noyée sous les vagues incessantes et régulières d'une mobilisation qui ne faiblit pas.



NOUS EXIGEONS ENCORE ET TOUJOURS LE RETRAIT !

La détermination est intacte après 10 journées de manifestations interprofessionnelles et une grève reconductible lancée le 7 mars, notamment dans les chemins de fer.

CAP SUR LE 6 AVRIL !

Cette date, retenue par l'intersyndicale, peut sembler éloignée, cependant, elle nous permet de démultiplier les initiatives locales, d'aller à la rencontre de nos collègues pour les convaincre de rejoindre les grévistes, de créer ou maintenir un bouillonnement revendicatif dans l'entreprise et à l'extérieur !

La Fédération CGT des Cheminots, ses syndicats de proximité, ses militants ne lâcheront pas !

Ils ne renonceront pas à convaincre, pas plus qu'ils ne renonceront à se battre !



La Rochelle



► UNE ÉNIÈME PROVOCATION !

Alors qu'un puissant mouvement social se déroule dans le pays en opposition à une réforme injuste, **quelques députés et sénateurs LR ont déposé, dans chacune des chambres du Parlement, des propositions de loi pour restreindre le droit de grève**, à défaut de pouvoir convaincre les salariés qui demeurent largement opposés à cette réforme.

Le droit de grève est pourtant un droit constitutionnel, dans le cadre d'une « République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Déjà largement remise en cause par des lois et décrets liberticides, l'obligation de préavis a été imposée, puis la loi sur le service minimum de 2007 a instauré l'obligation de déclarer son intention de participer à la grève (DII). La liste des métiers qui y sont soumis a même été élargie en 2019.

Que contiennent ces projets de loi :

- Interdire le recours à la grève les jours et heures de fort trafic ;
- Interdire le recours à la grève les samedis et dimanches inclus dans les périodes de vacances scolaires ;
- Interdire le recours à la grève les jours fériés et certains jours qui précèdent et qui seraient fixés par décret (députés), ou encore à partir de la veille jusqu'au lendemain des jours fériés (sénateurs) ;
- Une peine de deux ans d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende en cas de non-respect.

Le contenu de ces projets de loi est purement scandaleux et est une énième provocation face à un mouvement social largement soutenu par la population. Nous le combattons !

Rien ne nous détournera de ce pour quoi nous avons engagé la grève !

Les fédérations cheminotes se rencontreront à nouveau ce jeudi 30 mars afin d'analyser le contexte et préparer les suites, dans l'unité la plus large !

EXISTER, C'EST INSISTER !



Pour être plus fort, vous aussi, adhérez à la CGT ! <https://www.cheminotcgt.fr/adherer/>

